

Fish IN Street Tours le 26 juin 2021

Règlement

Déroulement :

1. La manifestation « Pêche Urbaine » relève de la pêche au lancer avec des leurres artificiels.
2. La compétition se déroulera en 1 manche de 6h non-stop de 8h à 14h.
3. Tout retard sera sanctionné par le comité d'arbitrage (exception pour le cas des 5 min d'un combat avec un poisson après le temps imparti).
5. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance des organisateurs.
6. L'organisateur indiquera clairement et signalera (si nécessaire), les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui seront sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension...
7. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique, sanitaire ou autre).

Concurrents :

1. L'inscription est de 10 euros par participant et est obligatoire (date limite 24 juin inclus par courrier avec règlement)
2. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche en cours de validité n° Permis obligatoire sur inscription
3. Les participants mineurs ne pourront concourir qu'en présence d'une autorisation parentale remise lors de l'inscription.
4. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité et du jury.
5. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement les poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.
5. Un appareil photo est obligatoire pour chaque participant.
6. En participant à cet événement, les compétiteurs cèdent leur droit à l'image.
7. La distance minimale entre chaque pêcheur est de 2 mètres.
8. les participants se déplaceront à pied UNIQUEMENT

Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres, dans toutes ses variantes. Toutefois la pêche à la mouche n'est pas autorisée. L'usage des appâts vivants est interdit.
2. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson,

afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les ardillons ou bien utiliser des hameçons sans ardillons.

3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter au maximum 2 cannes durant le cours de l'épreuve.

4. L'utilisation d'une épuisette avec un manche est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Il est interdit d'utiliser les épuisettes métalliques. Les « Fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits.

5. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

6. La pêche en marchant dans l'eau (en waders, cuissarde) ou depuis une embarcation (float-tube, barque) est strictement interdite. Seules les bottes sont autorisées pour accéder au poste hors d'eau.

Poissons pris en compte :

1. Sont considérés valides les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes : Brochet, Sandre, Black Bass, Silure, Aspe, Chevesne, Barbeau, Mulet et Perche.

Espèce	Taille minimal de capture	Bonus big fish	Coef de Bonification
Brochet	500mm	>750mm	1.5
Sandre	400mm	>600mm	1.5
Black-Bass	300mm	>450mm	1.5
Silure	800mm x 0.75	>1600mm	1
Aspe	400mm	>650mm	1.5
Chevesne	300mm	>450mm	1.5
Barbeau	400mm	>600mm	1.5
Perche	200mm	>400mm	1.5
Mulet	400mm	>600mm	1.5

2. Les points seront accordés de la manière suivante, 1 millimètre égale 1 point
3. Pour les bonifications, ex : une perche de 45 = 450×1.5 soit 675 points
4. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.
5. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche de la manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau.
6. Sauf lorsque la sécurité ou l'intégrité du poisson est menacée, le compétiteur ne devra bénéficier d'aucune aide extérieure pour sortir sa prise.

Validation des poissons :

1. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, celui-ci se chargera de le mesurer et d'inscrire la capture sur la feuille de marque. Il prendra une photo du poisson avec le mètre et les deux marqueurs pour chaque prise. (Pas de photo pas de poissons comptabilisés).
2. En cas de litige lors de la validation du poisson, les participants devront appeler un commissaire qui tranchera. En cas de litige, aucun poisson ne sera pris en compte sans la présence d'un commissaire.
3. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.
4. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
5. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps seront sanctionnés selon leur gravité par le comité d'arbitrage.
6. Les fiches de captures devront être remises aux organisateurs mobilisés dans les 15 minutes pour les contrôles de point.

Réclamations :

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.
2. Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.
3. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

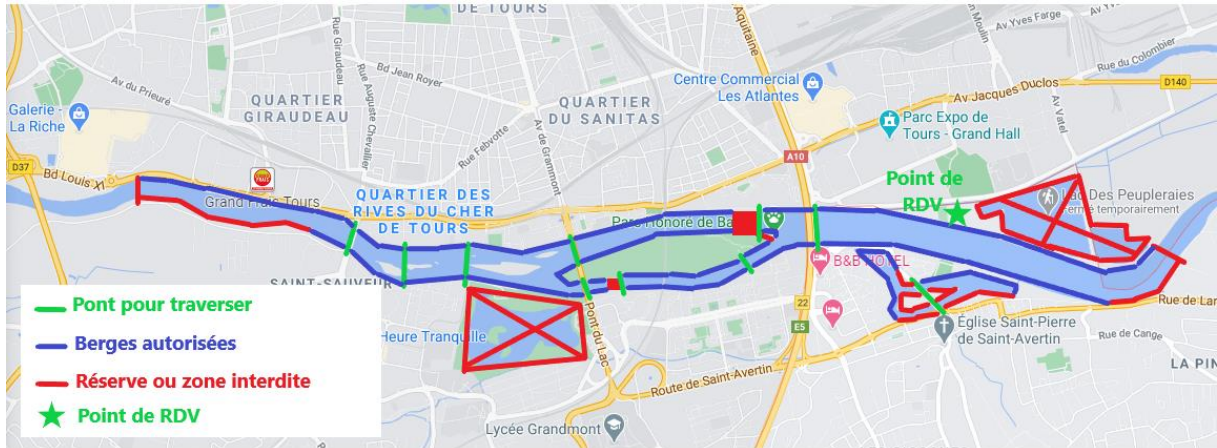
Attribution des points et classements :

1. Le classement est individuel
2. Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue.
3. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée de la manche (points poissons).

4. S'il y a égalité entre deux concurrents, ce sera le pêcheur ayant capturé le plus grand nombre de poissons qui sera déclarée vainqueur.

Secteur de pêche libre :

LE CHER à Tours Centre et **LE LAC DE SAINT-AVERTIN** à Saint Avertin.



En Bleu les Berges autorisées pour la pêche et en Rouge les réserves et autres secteurs non compris.

La pêche sur les ponts est interdite et sur les îles non autorisées (sauf île Balzac).

Le point de RDV :

Le Pôle Nautique du Cher

Quai Georges Vallerey

37000 TOURS

Parking gratuit sur place.



Restauration :

Le repas n'est pas pris en charge dans les frais d'inscription. Repas à la charge des participants.

REGLEMENT :

Règlement de votre inscription par chèque uniquement à l'ordre de la : **Fédération de pêche d'Indre et Loire**, ci-joint avec votre fiche d'inscription à l'adresse suivante :

Fédération de Pêche Indre-et-Loire

178 ter rue du Pas Notre-Dame - 37100 Tours

Déroulement de la journée :

7h00 accueil des participants avec café

7h30 Briefing sur le déroulement

7h50 départ sur zone du parking du Pôle Nautique

8h00 DEBUT de MANCHE

14h00 FIN de MANCHE

14h15 heure maxi pour remise des fiches de capture au point de RDV

14h30 Résultats et Remise des prix

15h00 Pot de l'amitié pour terminer cette journée

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :



Rencontre amicale
Fish IN Street Tours
Samedi 26 juin 2021

Formulaire d'inscription individuelle

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
N° Carte de pêche	
Mail	

Je m'engage ...

- A respecter la zone autorisée pour la rencontre
- A respecter les prises, les autres participants, ainsi que les consignes des commissaires
- A régler 10 euros d'inscription en chèque à l'ordre suivant : « **Fédération de pêche 37** »

J'autorise...

La Fédération de pêche 37 à prendre photos et vidéos sur lesquelles j'apparais et à les utiliser pour faire la promotion de ses activités.

Pour les mineurs : Autorisation parentale
Je soussigné, représentant légal de
....., autorise ce dernier à participer à la rencontre amicale de pêche urbaine de Tours.

Fait le à

Signature :

